

BPL-5000 RVS Beitspasta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 09/07/2018

Date de révision: 07/09/2018

Remplace la fiche: 09/07/2018

Version: 2.0



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : BPL-5000 RVS Beitspasta
Code du produit : P07967

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Industriel
Utilisation de la substance/mélange : Acier inoxydable pâte de décapage pour application manuelle.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Mijlpaal Produkten b.v.
Oud Camp 22
3155 DL Maasland - Nederland
T 088-6972560
sales@mijlpaalprodukten.nl - www.mijlpaalprodukten.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Pays-Bas	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum Uitsluitend bestemd om professionele hulpverleners te informeren bij acute vergiftigingen	Postbus 85500 3508 GA Utrecht	+31 30 274 88 88	Uniquement pour l'information du personnel médical en cas d'intoxication aiguë

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2 H300
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1 H310
Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 2 H330
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Mortel par contact cutané. Mortel par inhalation. Mortel en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : acide fluorhydrique
Mentions de danger (CLP) : H300+H310+H330 - Mortel par ingestion, par contact cutané ou par inhalation
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

BPL-5000 RVS Beitspasta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette)
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
nitrate de magnésium	(N° CAS) 10377-60-3 (N° CE) 233-826-7 (N° REACH) 01-2119491164-38	10 - 25	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319
acide fluorhydrique (Note B)	(N° CAS) 7664-39-3 (N° CE) 231-634-8 (N° Index) 009-003-00-1	10 - 25	Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Acute Tox. 1 (Dermal), H310 Acute Tox. 2 (Oral), H300 Skin Corr. 1A, H314
acide nitrique (Note B)	(N° CAS) 7697-37-2 (N° CE) 231-714-2 (N° Index) 007-004-00-1 (N° REACH) 01-2119487297-23	1 - 5	Ox. Liq. 3, H272 Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
acide fluorhydrique	(N° CAS) 7664-39-3 (N° CE) 231-634-8 (N° Index) 009-003-00-1	(0,1 =<C < 1) Eye Irrit. 2, H319 (1 =<C < 7) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 7) Skin Corr. 1A, H314
acide nitrique	(N° CAS) 7697-37-2 (N° CE) 231-714-2 (N° Index) 007-004-00-1 (N° REACH) 01-2119487297-23	(5 =<C < 20) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 20) Skin Corr. 1A, H314 (C >= 20) Met. Corr. 1, H290 (C >= 65) Ox. Liq. 3, H272

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : L'assistance médicale est absolument nécessaire! Le secouriste doivent se protéger ainsi. Enlever les vêtements contaminés sous balayage continu et abondamment avec de l'eau.

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée, pratiquer la respiration artificielle si nécessaire et appeler d'urgence un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Le produit contient fluorures libres. Consulter immédiatement un médecin. Rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Si disponible tremper la peau dans une solution froide de 0,13% de chlorure de benzalkonium ou faire pénétrer dans la peau par massage 2,5% de gluconate de calcium sous forme de gel. Minimaliser le rinçage à 5 minutes si ce traitement spécifique pour la peau est à disposition. Brûlures causées par de l'acide fluorhydrique doivent toujours être traitées par un service médical spécialisé.

Premiers soins après contact oculaire : Assistance d'un oculiste immédiatement exigée. Rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Si c'est disponible (et qu'un médecin n'est pas immédiatement disponible) percoler, faites goutter 1 à 2 gouttes de chlorhydrate de tétracaine dans l'oeil ou les yeux. Après un temps de contact, d'imprégnation, rincer à nouveau abondamment. Ne pas utiliser de solutions qui sont destinées aux traitements de la peau.

BPL-5000 RVS Beitspasta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après ingestion : Assistance médicale spécialisée exigée! Ne pas faire vomir. Si c'est disponible, l'on peut avaler de hydroxide de magnésium antacidum (lait de magnésium) ou 200 ml de gluconate de calcium 4% S'il n'est pas disponible lait ou d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Mortel par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Mortel par contact cutané. Brûlures. Après contact avec les solutions diluées il peut retardé pose brûlures clairement visibles et douloureux.
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion : Mortel en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Veiller à ce que les ressources suivantes sont disponibles pour utilisation: 0,13% de chlorure de benzalkonium ou le gel à 2,5% de gluconate de calcium (la peau), une 0.5% chlorhydrate solution de tétracaïne (œil) et de l'hydroxyde de magnésium ou le gluconate de calcium 4% (à avaler). Mesurer la teneur en calcium dans le sang. Faible teneur en calcium peut endommager le corps.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Diminuer la vapeur par pulvérisation d'eau sous forme de brouillard ou de fines gouttelettes.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Combinaison résistant aux acides en surpression avec apport extérieur d'oxygène.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Combinaison résistant aux acides en surpression avec apport extérieur d'oxygène
. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Neutraliser soigneusement le liquide répandu. Rincer le produit neutralisé avec de l'eau en abondance.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : NE JAMAIS verser d'eau sur la substance; pour la dissoudre ou pour la diluer, l'ajouter progressivement à l'eau.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

BPL-5000 RVS Beitspasta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Matières incompatibles : Peut endommager le verre ou les matériaux vitrifiés, ainsi que la plupart des métaux. Attaque un grand nombre de métaux en formant un gaz inflammable/explosif (HYDROGENE!). Réagit violemment avec (certaines) bases: dégagement de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acide nitrique (7697-37-2)		
UE	Nom local	Nitric acid
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	2,6 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	1 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Pays-Bas	Nom local	Salpeterzuur
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	1,3 mg/m ³
Pays-Bas	Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2017
acide fluorhydrique (7664-39-3)		
UE	Nom local	Hydrogen fluoride
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1,5 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	1,8 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	2,5 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	3 ppm
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Pays-Bas	Nom local	Fluorwaterstof
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	1 mg/m ³ (als F)
Pays-Bas	Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2017

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle:

Lors d'application par aspersion manuelle: Combinaison résistant aux acides en surpression avec apport extérieur d'oxygène.

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; ≥ 0,5 mm d'épaisseur de couche) Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): Polychloroprène (CR; ≥ 0,5 mm d'épaisseur de couche). Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que, dans la pratique, la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec un écran facial

Protection de la peau et du corps:

des vêtements résistant aux acides

Protection des voies respiratoires:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Masque à gaz avec filtre type E/P3

BPL-5000 RVS Beitspasta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: rouge.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
pH solution	: 0,5 (50 g/l)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives. En cas de feu, d'incendie, formation d'HF. En cas de feu, présence de fumées dangereuses.

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec (certaines) bases: dégagement de chaleur.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Oral: Mortel en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Cutané: Mortel par contact cutané.

BPL-5000 RVS Beitspasta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (inhalation) : Inhalation:poussière,brouillard: Mortel par inhalation.

ATE CLP (voie orale)	35,372 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	35,372 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	0,354 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

nitrate de magnésium (10377-60-3)

CL50 poisson 1 1378 mg/l 96h

CE50 Daphnie 1 490 mg/l 48h

ErC50 (algues) > 1700 mg/l

acide nitrique (7697-37-2)

CL50 poisson 1 72 mg/l 96h

acide fluorhydrique (7664-39-3)

CL50 poisson 1 164,5 mg/l 96h

12.2. Persistance et dégradabilité

nitrate de magnésium (10377-60-3)

Persistance et dégradabilité Non applicable.

acide nitrique (7697-37-2)

Persistance et dégradabilité Non applicable.

acide fluorhydrique (7664-39-3)

Persistance et dégradabilité Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

acide nitrique (7697-37-2) Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

BPL-5000 RVS Beitspasta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 2922

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 2922 LIQUIDE CORROSIF, TOXIQUE, N.S.A., 8, II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : CT1

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	BPL-5000 RVS Beitspasta - acide nitrique ... % - acide hydrofluorique à ...%
3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	acide nitrique ... % - acide hydrofluorique à ...%

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

Waterbezuwaarlijkheid : 11 - Peu nocif pour organismes vivant dans l'eau

Saneringsinspanningen : B - Minimiser décharge, en appliquant les meilleures techniques possibles

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucune des substances sont présentes

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucune des substances sont présentes

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucune des substances sont présentes

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucune des substances sont présentes

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucune des substances sont présentes

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

BPL-5000 RVS Beitspasta

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.2	Spec. d'usage industriel/professionnel	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté	
7.2	Matières incompatibles	Modifié	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Ajouté	

Textes complet des phrases H und EUH:

Acute Tox. 1 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Ox. Liq. 3	Liquides comburants, catégorie 3
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.

Fiche de Données de Sécurité applicable pour : NL
les régions

FDS UE (Annexe II REACH) - Mijlpaal

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit